

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M<sup>me</sup> Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Bruno LECONTE, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Céline VASTEL, Mrs. Rudy ALEXANDRE, Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

Absents excusés : Janique SIMON (pouvoir à Pascale COUVREUR), Rémy CARRIER (pouvoir à Evelyne MOUCHEL).

Absent non excusé : M. David CHOUIPPE.

Mme Céline VASTEL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Permission lui est accordée.

### **I – REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL – Délibération**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revaloriser le loyer du logement communal, sis 104 rue du Bourg, pour faire suite aux importants travaux de rénovation et d'isolation effectués.

Elle propose de fixer ce loyer à 750.00 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à augmenter le loyer mensuel.

FIXE le loyer mensuel à 750.00 €, charges non comprises, à la date d'entrée du nouveau locataire.

### **II — DEVIS POSE DE REVETEMENT DE SOL ECOLE - Délibération**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de refaire rapidement les sols de la classe des CP-CE1.

Elle présente deux devis pour la location de bungalows dans cette attente :

Société M-LOC : 5 350.00 € HT pour la mise en place et démontage du matériel auxquels il faut ajouter 615.60 € HT de location mensuelle.

Société KILOUTOU : 13 286.00 € HT pour la mise en place et démontage du matériel auxquels il faut ajouter 885.00 € HT de location mensuelle.

Elle soumet la proposition de la société DELTAMOD pour l'achat d'un bâtiment modulaire de 54 m2 au tarif de 47 900.00 € HT.

Elle présente également à l'assemblée le devis de la société VIGER PEINTURE qui peut effectuer ces travaux pendant les vacances de la Toussaint pour un montant de 5 428.50 € HT et permettre ainsi de ne pas interrompre les cours dans cette classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis de la société VIGER pour un montant de 5 428.50 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les écritures comptables y afférent.

### **III - INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE ANNEE 2023 - Délibération**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau pour attribuer une indemnité au gardien de l'église du Mesnil au Val.

En effet, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière circulaire.

Le montant plafonné par le ministre de l'Intérieur est de **125.06 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de gardiennage d'un montant de **125.06 €** au prêtre officiant sur la commune pour l'année 2023.

### **IV - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX - Délibération**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la Communauté d'agglomération a élaboré une Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux.

Elle demande au conseil l'autorisation de signer cette convention, la commune disposant de logements sociaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux.

### **V - DEVIS BRANCHEMENT COMPTEUR D'EAU ET ASSAINISSEMENT LOCAL COMMUNAL - Délibération**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire poser un compteur d'eau et de raccorder le local communal au réseau d'assainissement.

Elle présente le devis de la communauté d'agglomération le Cotentin qui s'élève à :

Branchement eau potable : 1 380.00 € HT

Raccordement assainissement collectif : 1 465.98 € HT

Montant total : 2 845.98 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter le devis de la communauté d'agglomération le Cotentin pour un montant de 2 845.98 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les écritures correspondantes.

**VI – RENOVATION DU LOCAL COMMUNAL**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle ne possède pas encore assez de devis à présenter pour pouvoir en délibérer. Elle propose d'aborder ce sujet au prochain conseil.

**VII – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire fait savoir au conseil que l'association de chasse de Le Mesnil au Val a déposé une demande de subvention. Cependant, son bilan financier n'est pas assez détaillé. Il est convenu de reporter cette demande de subvention lors d'un prochain conseil.

**VIII - REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2023 - Délibération**

Madame le Maire EXPOSE :

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

**En 2022**, la commune de LE MESNIL-AU-VAL, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

<b>32 669 € en fonctionnement et -3 575 € en investissement.</b>
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	20 452 €	<i>(dont 20 452 € au titre de l'AC FPIC)</i>
en fonctionnement (non pérenne) :	€	
en investissement (pérenne) :	€	
en investissement (non pérenne) :	€	

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : 0 €

<b>L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b>	
<b>en fonctionnement</b>	<b>53 121 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>€</b>

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 0 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -4 018 €.

<b>Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :</b>	
<b>en fonctionnement</b>	<b>49 103 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>-3 575 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement : **53 121 €**

AC libre 2023 en investissement : €

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 novembre 2023.

Le nombre d'enfants en garderie le soir étant peu élevé, il n'y aura plus qu'un seul agent en charge du périscolaire de 16h30 à 18h00 à compter du 06 novembre 2023.

Un arbre va être planté à l'école de la Saire dans le cadre du projet « 60 ans, 60 arbres, 60 écoles primaires » en collaboration avec l'UNEP (Union Nationale des Entreprises du Paysage).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.